

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

« RÉCID'EAU DE L'ARMANÇON »

Thème : « la vie fourmillante du sol »

ORGANISATEURS DU CONCOURS

1. L'organisateur du concours photos est le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA), siégeant au 58 ter, rue Vaucorbe, 89700 Tonnerre et représenté par son président Patrice BAILLET.
2. Le concours photos est ouvert à tous.
3. La participation est gratuite.
4. Les membres du jury du concours ne peuvent y participer.

CANDIDATS

Les participants ne peuvent concourir qu'une seule fois en nous envoyant jusqu'à trois photographies. Toute participation supplémentaire sera considérée comme nulle.

OBJECTIFS DU CONCOURS

Le but de ce concours est de faire prendre conscience de la richesse de la biodiversité des milieux aquatique du territoire. Ainsi, les clichés réalisés seront utilisés sur :

- le site du SMBVA (<http://bassin-armancon.fr>),
- la page Facebook du SMBVA pour les Récid'Eau de l'Armançon,
- tout autre support de communication, numérique ou non.

CONDITIONS

1. Les photos doivent être prises sur le bassin versant de l'Armançon (<https://www.recideau-armancon.fr/grand-public/concours-photo-2024/>).
2. Les photos doivent être en lien avec la thématique du concours ; elles doivent représenter des espèces sauvages représentatives de la faune ou flore locale photographiées dans leur milieu naturel.
3. Les photos peuvent être en format paysage ou portrait.
4. Toutes les techniques sont acceptées (argentique, numérique...).
5. Les photos en couleur et noir et blanc seront acceptées.
6. Chaque photo doit être transmise avec **les nom, prénom, adresse, numéro de téléphone** du candidat ainsi que **le titre, la date et la commune concernée par la photo**.
7. Les photos doivent être envoyées au format numérique haute définition à l'adresse mail suivante : anim.zh@bassin-armancon.fr.
8. Les photos doivent être envoyées au plus tard le 25 mai 2024.
9. Le(s) gagnant(s) seront prévenus par e-mail et invités à l'inauguration des Récid'Eau de l'Armançon au Jardin de l'Octroi à Saint-Florentin (89) pour la remise du prix, le 13 juin 2024.
10. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

EN PARTICIPANT AU CONCOURS, LES CANDIDATS :

1. Garantissent aux organisateurs du concours qu'ils sont les propriétaires des clichés envoyés, que les droits leur sont dévolus, qu'ils n'ont en aucune façon hypothéqué leur droit de faire commerce des œuvres et leur droit de reproduction, que ce soit par voie de cession, licence ou autre.

2. Garantissent avoir obtenu les autorisations d'utilisation du droit à l'image des personnes ou propriétés privées représentées. En cas de contestation ou de litige, seule la responsabilité des auteurs pourra être recherchée à l'exclusion de celle des organisateurs.
3. Concèdent au SMBVA leurs droits d'utilisation et de reproduction des photos pour les documents de communication du SMBVA.
4. S'engagent à fournir le fichier informatique en haute définition de la (des) photo(s).
5. Acceptent l'usage de leurs photos dans la presse dans le cadre d'articles publiés sur le concours après l'évènement.

JURY DU CONCOURS

1. La décision du jury est définitive et ne peut être remise en question que ce soit par courrier ou de vive voix.
2. Le jury sera composé :
 - D'un expert en photographie,
 - D'élus et agents du SMBVA.

PRIX

1. Une sélection de photos ayant retenu l'attention du jury sera exposée au jardin de l'Octroi à Saint-Florentin, durant les 2 jours des Récid'Eau de l'Armançon (13 et 14 juin 2024).
2. Le gagnant désigné par le jury pourra récupérer le tirage de son cliché au format de l'exposition et se verra attribué un(des) lot(s) d'une valeur de 100 €. De plus, le cliché et le nom du gagnant seront diffusés sur différents médias couvrant l'évènement.
3. Les partenaires et exposants de l'évènement voteront pour décerner un prix composé de cadeaux offerts par différents partenaires.

CODE DE BONNE CONDUITE

Les organisateurs encouragent vivement les participants à respecter la nature lors de leurs pérégrinations photographiques. Un bon cliché, aussi splendide soit-il, ne vaut pas la perturbation des espèces dont on cherche à partager la beauté.